REGLEMENT DU JEU LE GRAND ATELIER 2026

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après « l'Organisateur »), organise du 16/06/2026 8h au 27/06/2026 20h, un jeu ci-après dénommé « **Le Grand Atelier 2026** » ou « le **«** Jeu », dont le gagnant sera déterminé par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible sur le site https://www.leroymerlin.fr/grand-atelier/.
L'adresse postale du Jeu est : *Leroy Merlin France, « Jeu **Le GRAND ATELIER 2026** », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy –LEZENNES, 59 712 LILLE CEDEX*

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (ci-après « le **«** Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.
L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

- Se rendre sur le site http://legrandatelier2026.fr
- Cliquer sur l'onglet **"Je réponds à l'enquête"** pour accéder à l'enquête de satisfaction ;
- Une fois connecté sur la page *https://legrandatelier2026.fr/w/0.8.9/576796554/tg:ZGlyZWN0cGFnZQ%3D%3D/tk:V670wAxCbKEYG2026052772LonN0kG26631436382qRbEkeEma7cN/sid:bWU0MkRMbjgzNjc3NHB2TlFCNDM0MTg3MThmR1U2UWI%3D/us:SzJ5R0I1OXQ1Mzk4MTQyQTg1c05IR1FjNTg4OTc3MTZiMWRkM29lcw%3D%3D/*, compléter et valider l'enquête de satisfaction.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

Le lot est **1 carte cadeau LEROY MERLIN**, d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises).

Il sera donc désigné un seul Participant gagnant de ce lot unique.

Le lot gagné n'est ni échangeable, ni remboursable contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant gagnant sera désigné par un tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides, effectué le 29/06/2026 à 10h par le service Communication Commerciale de Leroy Merlin France.

Le gagnant sera informé par courrier électronique qui aura été indiqué sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai de 7 jours à compter de la clôture du Jeu.

Le gagnant recevra sa dotation sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, etc.) et leur acceptation de la/les dotation par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de **7** jours à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu.

La dotation sera adressée au gagnant par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son acceptation de la dotation.

A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

La dotation ne pourra être échangée contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

La dotation n'est pas cessible à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursées sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
    - le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant ;
    - les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu ;
    - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

  Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.
Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.
La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées,

endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.
Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.
Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La politique de protection des données personnelles de l'Organisateur est disponible sur l'espace légal de Leroy Merlin sur son site internet (www.leroymerlin.fr/cgu-cgv).

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT

8.1 Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet l'Organisateur à l'adresse https://www.leroymerlin.fr/grand-atelier/ en cliquant sur l'onglet "voir le règlement". Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

8.2 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.
L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.